



Pratique Professionnelle



Les assurances des personnes, par opposition aux assurances des biens, ont pour objet de garantir collectivement ou individuellement la personne humaine. Elles couvrent les risques d'atteinte à l'intégrité physique.

Nombreuses sont les assurances proposées en fonction des situations ou des préoccupations des personnes protégées pour protéger le quotidien ou l'avenir.

Parmi tous les contrats existants, lesquels sont obligatoires ? Quelles sont les clauses à vérifier ? Peut-on modifier les contrats, les révoquer ?

Autant de questions auxquelles sont confrontés les MJPM.

Date et lieu de formation

Formation à distance à partir de l'outil VISIO FNMJI

Le **20 novembre 2023**
De **10h00 à 12h00**

Nos tarifs

Adhérent FNMJI : 80 €
Salariés des adhérents : 96 €
Non adhérent FNMJI : 145 €

Les prérequis pour s'inscrire à la formation

Aucun



Module

Les assurances des personnes protégées Protection des personnes

La finalité de la formation

A l'issue de la formation, les professionnels disposeront d'une boîte à outils pour mieux identifier parmi tous les contrats facultatifs, ceux réellement en adéquation avec les situations ou les préoccupations des personnes protégées.

Au programme

Le cadre réglementaire et législatif des assurances des personnes
Les obligations d'information, de conseil et de gouvernance des assureurs

Les assurances obligatoires et les assurances facultatives

- L'assurance complémentaire santé (mutuelle)
- L'assurance de protection juridique
- La garantie contre les accidents de la vie privée
- L'assurance dépendance (contrat de prévoyance)
- L'assurance décès-invalidité
- L'assurance-vie
- L'assurance obsèques

Pour toutes demandes d'informations

formation@fnmji.fr

Notre experte

Sabrina SALIGUE, *agent général d'assurance*

Nos méthodes pédagogiques

Formation participative et interactive.

Elle est découpée en plusieurs séquences : apports théoriques et d'échanges à partir de l'outil visio FNMJI.

Nos modalités d'évaluation

Par questionnaires numériques transmis à chaque participant.

Accessibilité handicap

La FNMJI demande à être informée sur les situations de handicap des participants afin d'adapter les modalités pédagogiques aux objectifs de la formation, de prendre en compte les moyens de compensation du handicap.

Contact du référent handicap :
presidence@fnmji.fr

